

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°013/08/2008 CC.I.

Phnom Penh, le 20 août 2008

A

Monsieur MEAS KHENG

Membre du Comité Directeur du Parti SAM RAINSY de la province de Svay Rieng

O B J E T : Recours de M. MEAS KHENG formé contre les notes de rejet n°009/08 et 010/08 datées du 30 juillet 2008 par la Commission Provinciale des Elections de Svay Rieng

REFERENCE : Requête du 17 août 2008 de M. MEAS KHENG, représentant de M. SENG MARDI, chef du groupe de travail du Parti SAM RAINSY à Svay Rieng

En réponse à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session plénière du 20 août 2008, le Conseil Constitutionnel a examiné votre recours. Le Conseil Constitutionnel considère qu'il est irrecevable du fait qu'il ne relève pas de la compétence du Conseil Constitutionnel telle qu'elle est prévue aux articles 25(nouveau), 26 et 27(nouveau) de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel, et à l'article 73 (nouveau) de la loi sur les Elections des Députés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté: EK SAM OL